

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 octobre 2023

Présents : Mrs BLACHE François, BOUCHET Marc-Henri, BONNET Baptiste, VIALLE Jérôme, VIALLE Lionel  
Mmes VIALLE Sabine, ROUDIL Anne-Marie

Excusés : Mme JOUY Claire (procuration à Mme ROUDIL Anne-Marie)  
Mme CHANAL Jessica (procuration à VIALLE Jérôme)

Absent : Mr BONNET Julien

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : ROUDIL Anne-Marie

Lecture du compte-rendu du 21 septembre 2023 et approbation à l'unanimité des membres présents

**D2023-038 • Délibération pour autoriser le maire à signer les contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2024**

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire rappelle que le contrat d'assurance avec la SMACL prend fin le 31 décembre 2023. 2 compagnies ont été sollicitées pour le nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Groupama est retenue pour un montant global de 6055.68€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la signature du nouveau contrat d'assurance avec Groupama à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- autorise Mr le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au changement de compagnie d'assurance

**D2023-039 • Délibération pour autoriser le maire à signer les conventions Fonds de Concours CAPCA dans le cadre du projet d'aménagement du camping**

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour : 09 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Par délibération n°2023-04-05/94 en date du 5 avril 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2023. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 200.000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2023.

La commune de Marcols les Eaux a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet d'aménagement du camping municipal

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 981.80€.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,
- Vu la délibération n°2023-04-05/94 du 5 avril 2023 du conseil communautaire portant attribution des fonds de concours 202,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour

- Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardecche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 981.80€, pour le financement du projet d'aménagement du camping municipal
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours.
- Dit que les crédits seront imputés au compte 13251 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables du GFP de rattachement » du budget de la commune.

<b>D2023- 040 • Délibération concernant la participation de la commune au voyage scolaire 2024 des enfants du RPI de la Glueyre</b>
---

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :09 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire informe le conseil municipal qu'un séjour en classe de découverte est programmé par l'équipe pédagogique des classes de l'Ecole de la Glueyre à Bouvante dans le Vercors et du 03 au 07 juin 2024 soit 4 nuits. Il indique que le projet ne pourra être éligible aux aides de la Communauté d'agglomération et du Département que si l'aide de la mairie est égale au minimum à 11 € par nuitée et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ( 09 pour )

décide d'allouer une subvention pour les classes de découverte organisées par le SIVU de la Glueyre soit :

- 11 € par nuitée et par élève domicilié sur la commune

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2024 et seront versés, à l'issue du séjour sur présentation d'un état de présence établi par le directeur de l'école, soit à l'Association des élèves et anciens élèves de l'école publique « Amicale laïque », soit directement au centre du séjour.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D2023- 041 • Délibération d'approbation du transfert de la compétence «  
Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus  
qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles  
primaires »**

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 2 ; votants : 09 ; pour :04 ; contre 03 ; abstentions : 02

Majorité absolue : 5

La présente délibération vise à approuver le transfert de la compétence suivante et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :

- Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires.

Cette délibération vient ainsi compléter le processus de prise de la compétence enseignement musical engagé par la délibération n°2023-06-07/133 du 7 juin 2023, qui propose notamment de supprimer, avec effet au 30 décembre 2023, la formulation existante car trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague (mention à la réflexion en cours sur la compétence à l'échelle du Département) :

« Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».

L'exercice de cette compétence se matérialisera par le transfert du Conservatoire à rayonnement communal géré par la ville de Privas et les deux antennes du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (syndicat AMD) situées à Saint-Sauveur de Montagut et La Voulte-sur-Rhône. La volonté de l'agglomération est ainsi d'assurer la pérennité de la compétence enseignement musical en la généralisant via un Conservatoire intercommunal.

Par ailleurs, l'enjeu pour la CAPCA et les communes adhérentes au syndicat AMD est de sortir de cette structure sans prise en charge des charges de dissolution. Cela nécessitera, une fois les modifications statutaires entérinées, que la CAPCA adhère au syndicat AMD en lieu et place des communes de son territoire actuellement adhérentes et qu'elle signe une convention de retrait. Cette convention prévoira le retrait de l'agglomération au syndicat avec effet au 30/12/2023 et détaillera les modalités du transfert à la CAPCA (transfert des agents, transfert de l'actif...).

Il est précisé enfin que, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, cette modification entrerait en vigueur au 30 décembre 2023.

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA afin de permettre le transfert de la compétence suivante :

« Enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre d'un cursus qualifiant et en dehors des interventions en milieu scolaire auprès des écoles primaires »

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5.

- Vu la délibération n°2023-09-13/164 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 13 septembre 2023, approuvant la modification de ses statuts.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.
- Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.
- Considérant que, en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 04 pour, 03 contre et 02 abstention :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

<b>D2023- 042 • Délibération d'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche</b>
--

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) intègrent la pratique musicale en compétence supplémentaire. La formulation telle qu'elle est inscrite aujourd'hui semble trop générique (libellé « enseignement musical ») et trop vague (mention à la réflexion en cours sur la compétence à l'échelle du Département) :

*« Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département ».*

Dans la perspective de la dissolution du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023 et d'une prise de compétence en matière d'enseignement musical via une définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, il est nécessaire de supprimer ce libellé et de modifier les statuts de la CAPCA.

Outre le retrait de cette compétence supplémentaire, il est par ailleurs proposé un toilettage des statuts de l'agglomération afin d'intégrer les évolutions textuelles ou organisationnelles, selon le détail suivant :

ARTICLES	OBJET	OBSERVATIONS
Article 6 : Comptable de la Communauté d'Agglomération	Les fonctions de comptable de la CAPCA sont assurées par le comptable public, responsable <del>de la trésorerie municipale de Privas du Service de Gestion Comptable de Privas.</del>	Nouvelle dénomination

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLES	OBJET	OBSERVATIONS
Article 8.1.6 : Accueil des gens du voyage	<del>Création</del> , aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Ajout selon libellé L5216-5 16° CGCT
<b>Article 8.2 : Compétences SUPPLEMENTAIRES</b>	Création de la catégorie des compétences supplémentaires - Numérotation subséquente.	La catégorie des compétences optionnelles est supprimée depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Toutefois il convient de distinguer entre compétences obligatoires / supplémentaires / facultatives. Il est donc ajouté la catégorie des compétences supplémentaires (la version des statuts précédemment votée par le Conseil communautaire – délibération n°2020-12-15/215 du 15 décembre 2020 - ne distinguait qu'entre les compétences obligatoires et facultatives).
Article 8.2.4	<del>Création et gestion de maisons de services au public</del> Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	Nouvelle formulation article L5216-5 II7° CGCT

Il est proposé de modifier les statuts de la CAPCA selon les précisions mentionnées ci-dessus.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5.
- Vu la délibération n°2023-06-07/133 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 7 juin 2023, approuvant la modification de ses statuts.
- Considérant que la modification des statuts nécessite une délibération, à la majorité simple, du Conseil communautaire.
- Considérant que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour délibérer, à la majorité simple, sur la modification des statuts.
- Considérant que, en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX**  
**REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **09 pour, 0 contre et 0 abstention** :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

**Questions diverses**

- **Bilan du camping** : le bilan est présenté, la saison touristique a été bonne. Le bilan fait ressortir un bénéfice de 6 298.61€ pour un chiffre d'affaires de 14 404.98€ (dont 8012 € pour les mobil' homes et les tentes et 6392.98€ pour le camping). Les dépenses sont composées essentiellement des salaires et du calcul des heures de cantonniers lors de la mise en service et la préparation des terrains de camping (estimé à 150 heures)
- **Village d'Avenir** : la commune a candidaté au projet « village d'avenir », ce dispositif prévoit une aide à l'ingénierie sur des projets à long terme. Le projet de la commune de Marcols est essentiellement axé sur le renforcement de l'approvisionnement en eau potable et sur la défense incendie du massif forestier et des hameaux
- **Cambriolage du multiservice** : suite à l'effraction la porte endommagée est à la charge de la commune, après présentation de plusieurs devis les travaux sont confiés à l'entreprise Havond-Genthon de Gluiras pour un montant de 1772.40€
- **Travaux murs de soutènement** : dans le cadre du projet de renforcement des murs de soutènement, la DETR a été acceptée à hauteur de 30%, les travaux vont commencer, l'entreprise retenue est Guillaume Chambonnet pour un montant de 16 680€
- **RIFSEEP** : il est envisagé, à partir de 2024, de mettre en place le RIFSEEP pour l'ensemble des agents, à ce jour il ne concerne que les titulaires. Cela permettrait de faire bénéficier du dispositif de primes à l'ensemble des agents
- **Nouvel arrêt de bus à la Chaze** : suite au projet présenté la CAPCA a émis un avis défavorable à l'extension de la ligne, l'extension demandée ne rentre pas dans les critères requis
- **Projet « Bergerades »** : Mr André Chandesris, membre de la commission forêt a assisté à la dernière présentation du projet en présence des étudiants de Master retenus pour le démarrage de l'étude
- **Demande de subvention du Foyer Socio-Éducatif du collège** : le conseil municipal ne donne pas suite
- **Point sur les impayés** : l'Atelier des Boutières a réglé ses impayés de loyers suite au dernier recours fait par la commune
- **Cérémonie du 04 novembre** : une répétition de la cérémonie a lieu dimanche 29 octobre à 11h30 devant la mairie, la préparation débutera le vendredi après-midi, toutes les personnes disponibles sont invitées à participer
- **Régie** : la commune s'oriente vers une rationalisation de ses régies en créant une régie multi-service qui servira de régie d'avance. Un point plus développé sera fait au prochain conseil municipal. Les régies existantes seront supprimées
- **Rencontre avec la Préfecture** : dans le cadre de l'interdiction de nouvelles constructions liées à la ressource en eau un rendez-vous commun avec Mr Saulignac, député, avait été demandé en Préfecture, ce rendez-vous aura lieu le lundi 23 octobre à 10h avec Mme la Préfète. Une réunion de préparation a eu lieu ce jeudi 19 octobre en présence de responsables de la Préfecture et de la DDT, en préfecture. Il n'y aura pas de levée d'interdiction pour les permis de construire tant que les sources ne bénéficient pas toutes d'une déclaration d'utilité publique et qu'une ressource supplémentaire, qui permettrait de ne plus utiliser le ruisseau de Marcelly, ne soit raccordée au réseau. En revanche pour les déclarations de travaux et les certificats d'urbanisme il semble qu'une interprétation erronée soit faite quant aux prescriptions préfectorales. Cette situation sera précisée lors du rendez-vous du 23 octobre. L'achat de la nouvelle source est prévu, les premières études font apparaître un potentiel intéressant.
- **Compte-rendu du comité syndical du PNR** ; Jérôme Vialle était présent, Le PNR des Monts d'Ardèche candidate au projet « Zone sans Lumière ». Un reportage

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

sur la ligne de partage des eaux a été diffusé, disponible sur les réseaux du PNR.

- Congrès des Maires : a eu lieu le 12 octobre aux Vans, Anne-Marie Roudil et Jérôme Vialle ont représenté la commune, l'orientation principale a été la mise en place obligatoire des Plans Communaux de Sauvegarde
- Projet d'aménagement du camping : Il est envisagé pour la saison prochaine la mise en service d'une aire d'accueil pour les camping-cars, avec possibilité de vidanger les eaux grises et remplir les cuves, cette installation peut attirer une nouvelle clientèle, et étendre les dates de fréquentation du camping au printemps et à l'automne.

La séance est levée à 23h00

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du  
19 octobre 2023**

Le maire, François BLACHE

Le secrétaire de séance, Anne-Marie ROUDIL